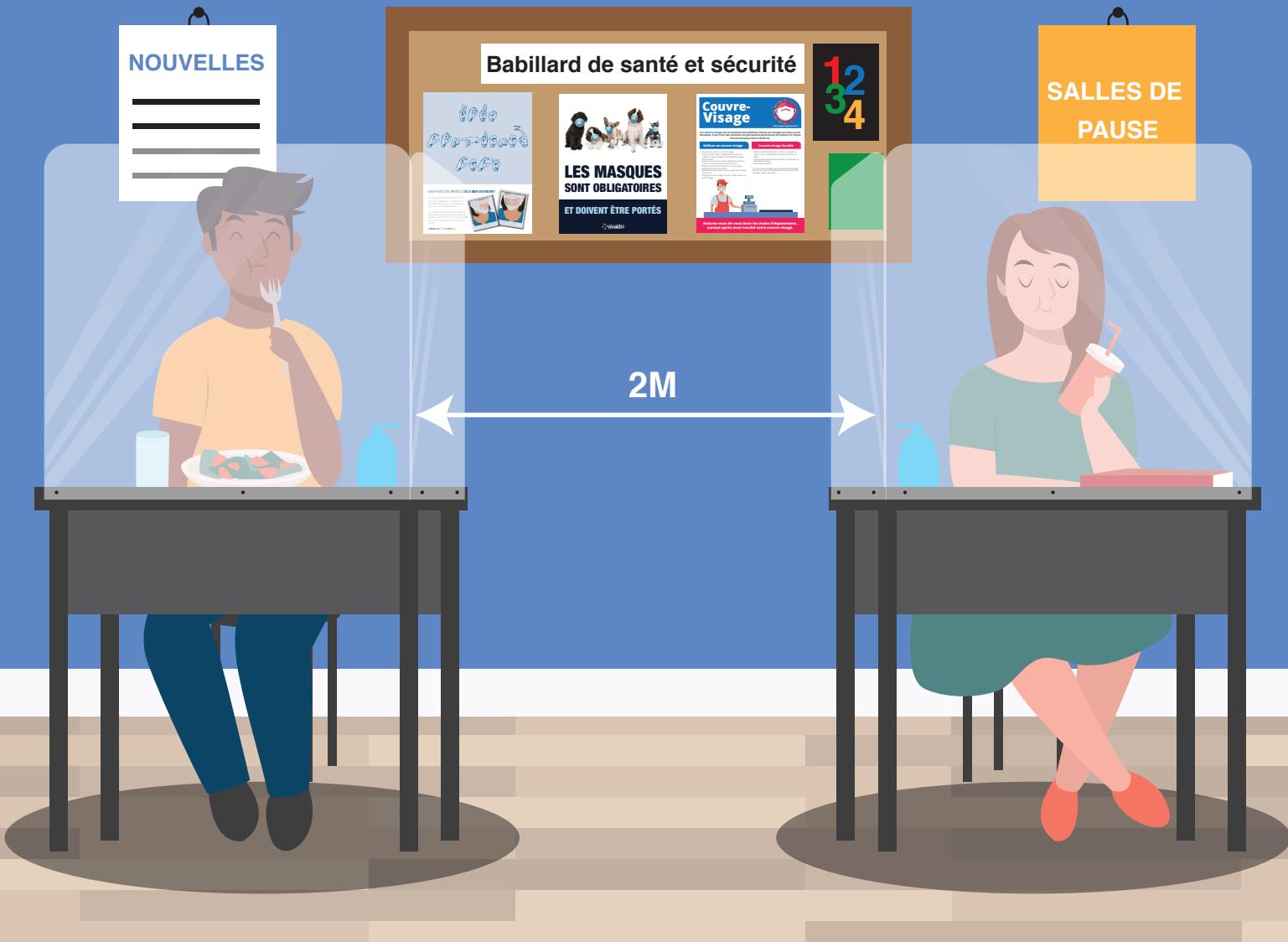


Contrôle de l'exposition pendant les périodes des repas et des pauses



L'employeur doit s'assurer que tous les travailleurs qui retirent leur masque pour manger et boire pendant les périodes de repas et de pauses :

- se maintiennent à une distance physique d'au moins deux mètres des autres; ou
- soient séparés par un plexiglas ou une autre barrière imperméable